

# COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à neuf-heures trente, se sont réunis à PORNIC, Espace Culturel du Val Saint Martin, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt et un, les membres du Comité Syndical.

#### PRESENTS:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et Philippe CADOREL; ESTUAIRE ET SILLON: MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER; RÉGION DE BLAIN: MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Jean-Yves HENRY (pouvoir reçu de M. Jean-François CHARRIER), Paul SEZESTRE et Armel VION; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: MM. Jean-Michel CLAUDE et Jacques PRAUD (pouvoir reçu de Joël JAMIN); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : MM. Frédéric MILLET (pouvoir reçu de David MOISAN), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Mickaël DERANGEON; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Jean-Michel BRARD (pouvoirs reçus de Claude CAUDAL et Fabrice SANCHEZ), Patrick BERNIER, Luc NORMAND, Patrick PRIN, Ivan THERY, Yvan LETOURNEAU et Pierre MALARD; REDON AGGLOMÉRATION: M. Jacques LEGENDRE ; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU. Jean-Guv CORNU (pouvoirs reçus de Bernard BELLANGER et Pascal DABIN), Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (pouvoirs recus de Jean-Louis METAIREAU et Hervé CREMET), Youssef KAMLI. Joseph LANCREROT et Frédéric LAUNAY.

### Secrétaire de séance : Patrick BERNIER

Titulaires: 58 Quorum: 20 Présents: 37 Votants: 46 Pouvoirs: 9

#### **ABSENTS EXCUSES:**

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE; ESTUAIRE ET SILLON: M. Yoann DORNER; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à Jean-Yves HENRY) et Yves DAUVE; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: Mme Christine BLANCHET, Joël JAMIN (pouvoir donné à Jacques PRAUD), Éric LUCAS et Laurent MERCIER; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN (pouvoir donné à Frédéric MILLET); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: Mme Marie-Line BOUSSEAU; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE: M. Laurent ROBIN; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Claude CAUDAL (pouvoir donné à Jean Michel BRARD) et Yvon JACOB; REDON AGGLOMÉRATION: M. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à Jean-Michel BRARD); SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Hervé CREMET (pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER), Pascal DABIN (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Jean-Louis METAIREAU (pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER), Denis THIBAUD et Vincent YVON.

#### **AUTRES PARTICIPANTS:**

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU, Marine DROUET, Amélie GERMAIN et Flavie TERRIEN

#### Pouvoirs:

Claude CAUDAL à Jean-Michel BRARD
Fabrice SANCHEZ à Jean-Michel BRARD
Jean-François CHARRIER à Jean-Yves HENRY
Joël JAMIN à Jacques PRAUD
Pascal DABIN à Jean-Guy CORNU
Bernard BELLANGER à Jean-Guy CORNU
Jean-Louis METAIREAU à Jean-Marc JOUNIER
Hervé CREMET à Jean-Marc JOUNIER
David MOISAN à Frédéric MILLET

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical.

Monsieur Patrick BERNIER est désigné secrétaire de séance.

70000

# 1. FINANCES

1.1. REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de procéder, pour l'établissement du budget primitif 2021, à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2020 telles que présentées ci-dessous :

Reprise et affectation anticipées des résultats d'exploitation de l'exercic	ce 2020 au BP 2021
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 088 390,52
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	206 618,60 €
Résultats à affecter : D. = A. + C.	16 295 009,12 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	25 250 801,53 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 107 548,49 €
Excédent de financement = E. + F.	14 143 253,04 €
Affectation = D.	16 295 009,12 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant	
des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour	16 295 009,12 €
a couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

1.2. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DU FEEDER SOUS LA LOIRE - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS\_2020\_19 DU 14/02/2020

# Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_19 du 14 février 2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE à l'unanimité de :**

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▶ Montant global de l'autorisation de programme : 18 200 000 €
- ▶ Crédits de paiements :

Ces dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantic'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, articles 2313 et 2315 :

	Pour mémoire	
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 14/02/2020)	Nouvelles propositions dépenses
Exercice 2017 - réalisations C/2315	34 834,07 €	34 834,07 €
Exercice 2018 - réalisations C/2315	357 778,88 €	357 868,88 €
Exercice 2019 - réalisations C/2315	54 130,42 €	54 130,42 €
Exercice 2020 - estimations C/2111	0,00€	918,08 €
Exercice 2020 - estimations C/2313	100 000,00 €	0,00€
Exercice 2020 - estimations C/2315	1 000 000,00 €	843 672,42 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	1 000 000,00 €	0,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2315	5 000 000,00 €	500 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	100 000,00 €	500 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2315	5 763 256,63 €	6 000 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2313		600 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2315		8 000 000,00€
Exercice 2024 - estimations C/2313		0,00€
Exercice 2024 - estimations C/2315		1 308 576,13 €
Total général	13 410 000,00 €	18 200 000,00 €

- PRECISER que la présente délibération modifie la délibération CS\_2020\_19 en date du 14 février 2020.

1.3. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE REHABILITATION USINE DE MASSERAC (REGION DE GUEMENE-PENFAO) ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS\_2020\_20 DU 14/02/2020

# Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_20 en date du 14/02/2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - ▶ Montant global de l'autorisation de programme : 3 100 000 €
  - ▶ Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

	Pour mémoire	
	Dépenses	
	réalisées/estimées	Nouvelles
	(délibération	propositions
	14/02/2020)	dépenses
Exercice 2020 - réalisations C/2313	100 000,00€	36 122,93 €
Exercice 2021 - estimations C/2111	0,00€	5 000,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	400 000,00 €	475 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2313	300 000,00 €	883 877,07 €
Total général	2 500 000,00 €	3 100 000,00 €

<sup>-</sup> PRECISER que la présente délibération modifie la délibération CS\_2020\_20 en date du 14 février 2020.

1.4. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE DE NORT/ERDRE - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS\_2020\_21 DU 14/02/2020

#### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3, Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_21 en date du 14/02/2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - Montant global de l'autorisation de programme : 6 500 000 €
  - Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

Pour mémoire	
Dépenses	
réalisées/estimées	Nouvelles
(délibération	propositions
14/02/2020)	dépenses
12 252 25 6	12.252.25.6
12 353,25 €	12 353,25 €
187 646,75 €	40 127,80 €
2 300 000,00 €	2 200 000,00 €
3 000 000,00€	3 000 000,00 €
1 000 000,00 €	1 247 518,95 €
6 500 000,00€	6 500 000,00 €
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 14/02/2020)  12 353,25 €  187 646,75 € 2 300 000,00 € 3 000 000,00 € 1 000 000,00 €

<sup>-</sup> PRECISER que la présente délibération modifie la délibération CS\_2020\_21 en date du 14 février 2020.

# 1.5. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATION D'UNE NOUVELLE USINE (VAL SAINT MARTIN)

# Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - ▶ Montant global de l'autorisation de programme : 11 300 000 €
  - ▶ Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantic'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

Exercice 2021 (C/2313)	100 000 €
Exercice 2022 (C/2313)	3 200 000 €
Exercice 2023 (C/2313)	5 000 000 €
Exercice 2024 (C/2313)	3 000 000 €
Total général	11 300 000 €

1.6. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DOUBLEMENT LIAISON BASSE-GOULAINE/LES PEGERS

#### Le Comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - ▶ Montant global de l'autorisation de programme : 10 200 000 €

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantic'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2315 :

Exercice 2021 (C/2315)	200 000 €
Exercice 2022 (C/2315)	5 000 000 €
Exercice 2023 (C/2315)	5 000 000 €
Total général	10 200 000 €

# 1.7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

# Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 du 04 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2021 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

# SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2020 (pour mémoire)	Votes BP 2021
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	29 916 310,00 €	30 400 550,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 944 500,00 €	2 270 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	653 100,00 €	439 000,00 €
66. Charges financières	845 790,60 €	774 062,00 €
67. Charges exceptionnelles	1 047 200,00 €	572 100,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	4 600,00 €	29 800,00 €
022. Dépenses imprévues	0,00 €	39 267,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	10 744 875,00 €	11 769 921,00 €
023. Virement à la section d'investissement	15 827 624,40 €	14 075 300,00 €
TOTAL des DEPENSES	60 984 000,00 €	60 370 000,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	55 749 000,00 €	55 373 200,00 €
013. Atténuation de charges	30 820,00 €	43 000,00 €
74. Subventions exploitations	69 000,00 €	133 000,00 €
77. Produits exceptionnels	430 007,40 €	435 766,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	11 134,00 €	0,00€
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 487 420,00 €	4 385 034,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	206 618,60 €	0,00€
TOTAL des RECETTES	60 984 000,00 €	60 370 000,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

1		r I		
	Budget 2020 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2020	Votes BP 2021	Total budget 2021
DEPENSES				
16. Emprunts et dettes assimilés	4 247 260,00 €		3 401 200,00 €	3 401 200,00 €
20. Immobilisations incorporelles	317 323,32 €	117 825,73 €	332 250,27 €	450 076,00 €
21. Immobilisations corporelles	288 368,80 €	5 648,50 €	283 340,50 €	283 340,50 €
23. Immobilisations en cours	60 171 327,88 €	12 274 854,11 €	48 779 784,89 €	61 054 639,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00€		2 100,00 €	2 100,00 €
020. Dépenses imprévues	0,00€		85 962,00 €	85 962,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 487 420,00 €		4 385 034,00 €	4 385 034,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 183 300,00 €		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL des DEPENSES	70 695 000,00 €	12 398 328,34 €	58 769 671,66 €	71 168 000,00 €
RECETTES				
10. Dotations, fonds divers et réserves	17 838 884,81 €		16 295 010,00 €	16 295 010,00 €
13. Subventions d'investissement	1 333 708,50 €	889 729,25 €	944 999,75 €	1 834 729,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	33 840,00 €	33 840,00 €		33 840,00 €
23. Immobilisations en cours	190 883,67 €	340 289,60 €	37 338,17 €	377 627,77 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	10 744 875,00 €		11 769 921,00 €	11 769 921,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 183 300,00 €		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	15 827 624,40 €		14 075 300,00 €	14 075 300,00 €
002. Excédent d'investissement reporté	23 541 883,62 €		25 281 572,23 €	25 281 572,23 €
TOTAL des RECETTES	70 695 000,00 €	1 263 858,85 €	69 904 141,15 €	71 168 000,00 €

# 2. COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS » : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

# Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » du 30 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE à l'unanimité de désigner :

- M. Yvan THERY, représentant titulaire
- M. Luc NORMAND, représentant suppléant.

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'ANCENIS : INTEGRATION D'INGRANDES ET REGULARISATION DE PRESTATIONS NON PREVUES AU CONTRAT REALISEES PAR LE DELEGATAIRE

#### Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1,2, 3 et 4 susvisés,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 20 janvier 2021,

Vu le projet d'avenant n°5,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.
- 4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR OU D'INGENIEUR PRINCIPAL\_SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

### Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- RAPPORTER la délibération du 04/12/2020 (CS\_2020\_66) portant création d'un poste d'ingénieur territorial,
- CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal, à temps complet.
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.
- PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h32.

Le President, Jean-Michel BRARD

atlantic' eau

SV EAU POTABLE DE LOP